

pendue de sept heures à huit heures. Il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour que la séance soit suspendue dès maintenant et jusqu'à huit heures.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, tout dépend du temps qu'il faut au ministre. S'il peut nous dire qu'il finira son discours avant sept heures, il pourrait peut-être parler maintenant.

**L'hon. M. Marchand:** Je n'ai pas l'intention de dépasser sept heures, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, je me demande si, de l'assentiment de la Chambre, nous pourrions suspendre la séance jusqu'à huit heures, lorsque le ministre aura terminé ses remarques.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Il serait peut-être préférable d'attendre que le ministre ait fini, avant de prendre une décision à ce sujet.

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de remercier mon secrétaire parlementaire d'avoir proposé la deuxième lecture de ce projet de loi. Je voudrais signaler que j'appuie de tout cœur la déclaration qu'il a lue à la Chambre hier soir. Je voudrais également remercier les députés de la façon dont ils ont discuté ce projet de loi et de leurs recommandations intéressantes.

[Français]

Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes remarques, essayer de situer le bill dont est saisie la Chambre.

Évidemment, tout le monde a compris qu'il ne s'agit pas d'une loi générale d'immigration mais d'une loi très limitée dans sa portée et qui vise à établir un tribunal d'appel différent, dans sa nature, de celui qui existe présentement et d'étendre les droits qui existent dans la présente loi concernant le parrainage. Ce sont là les deux pôles de la loi.

• (6.40 p.m.)

J'ai écouté avec plaisir, en particulier, l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) lorsqu'il parlait des malades mentaux, des malades psychiatriques. Il n'y a aucun doute que je suis en parfait accord avec ce qu'il a dit. Seulement, je crois que ce sera à l'occasion du débat sur la loi générale, après que le Livre blanc aura été approuvé par la Chambre que nous pourrions régler ces cas-là, et non pas à l'occasion de l'étude d'un bill qui fait simplement créer un mécanisme d'une nature particulière.

Monsieur l'Orateur, le bill que la Chambre étudie présentement n'enlève aucun des droits qui existent à l'heure actuelle. Non seulement il n'enlève aucun des droits, mais il en ajoute des nouveaux. Tout d'abord, pour la première fois, nous allons avoir un tribunal qui est indépendant du ministère lui-même.

Je crois bien que tout le monde sait que le tribunal qui existe présentement est intégré dans le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et que ce n'est pas un tribunal indépendant. Au fait, c'est un tribunal dont les membres sont nommés par le ministre et, au point de vue administratif, il dépend entièrement du ministère, c'est-à-dire du ministre et du sous-ministre.

Or, nous créons un tribunal vraiment indépendant, dont les membres seront nommés suivant bon vouloir et ils seront indépendants du ministère. Le président sera l'agent exécutif du tribunal, ce ne sera plus ni le ministre ni le sous-ministre.

Or, ce tribunal, monsieur l'Orateur, aura des pouvoirs plus étendus que l'ancien tribunal, c'est-à-dire, alors que l'ancien ne pouvait que régler ou disposer des questions de droit, celui-ci pourra disposer non seulement des questions de droit, mais également des questions de fait; par conséquent, ce tribunal a, de fait, plus d'autorité et est plus indépendant que l'autre. On ne peut donc pas conclure, de ce que je viens de dire, qu'il y a des restrictions dans cette loi, des restrictions nouvelles qui n'existaient pas dans l'autre. Au contraire, j'ai l'impression que c'est un tribunal qui donne des garanties que l'autre tribunal constitutionnellement ne pouvait pas offrir.

Au sujet des principaux points qui ont été soumis à la Chambre, je les ai tous notés et je crois que je peux les grouper. Je m'excuse, cependant, de ne pas nommer chacun des députés qui ont fait des commentaires à la Chambre. Le principal point, celui qui m'a frappé et qui frappe tous ceux qui s'occupent d'immigration, c'est celui qui a trait au caractère humain des problèmes de l'immigration.

C'est vrai que les problèmes de l'immigration, comme beaucoup d'autres que nous avons à l'intérieur de notre société, sont des problèmes humains. Monsieur l'Orateur, ce nouveau tribunal indépendant ne sera composé que de deux hommes de loi. Enfin, il pourra peut-être en avoir plus, mais pour bien indiquer que ce n'est pas un tribunal qui, d'abord, juge suivant la loi et qui doit juger suivant d'autres critères, la majorité du tribunal peut être composée d'hommes qui ne sont pas des avocats, c'est-à-dire des gens qui viendront de milieux différents. C'est bien mon intention de faire de ce tribunal, si c'est